

La prolongation du PGE jusqu'en juin 2022 : une bonne nouvelle révélatrice de la situation de crise des TPE

Selon Bruno Le Maire, le gouvernement entend solliciter de la Commission européenne une autorisation de prolongation de l'accès au PGE au-delà du délai initial de décembre 2021 pour le porter à juin 2022.

Marc Sanchez, Secrétaire Général du SDI, déclare : « *En sollicitant auprès de la Commission européenne un nouveau report de la fin du PGE en sa qualité de dispositif de crise, le gouvernement admet en filigrane que la situation des entreprises, et plus particulièrement des TPE, est loin d'être uniformément florissante. Il s'agit donc d'une bonne nouvelle au titre de la prise de conscience d'un thème porté depuis plusieurs mois par le SDI. Pour autant, la seule capacité accordée aux entreprises de s'endetter pour assumer seules les conséquences de la crise sanitaire reste insuffisante. Nous encourageons vivement les pouvoirs publics à poursuivre leurs efforts de négociation au niveau européen en vue d'obtenir deux années supplémentaires de délai de remboursement pour les entreprises qui ont déjà contracté un PGE et ne savent pas comment elles pourront en assurer le remboursement à échéance de mars 2022. Par ailleurs, le SDI maintient sa demande d'extension du dispositif coûts fixes à toutes les TPE qui rencontrent encore des difficultés, quel que soit leur secteur d'activité, dans une crise sanitaire qui menace de s'amplifier une fois encore !* ».